



Représentant les avocats d'Europe
Representing Europe's lawyers

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 3 décembre 2007

Le CCBE adopte une recommandation sur les acquis de la formation des avocats en Europe

Les connaissances, aptitudes et compétences qu'il y a lieu d'attendre d'un avocat nouvellement qualifié sont énumérées dans la recommandation sur les acquis de la formation adoptée par le Conseil des barreaux européens (CCBE) lors de sa Session plénière du 23 novembre à Bruges. À travers ses barreaux membres, le CCBE représente plus de 700.000 avocats de l'Union européenne et de l'Espace économique européen.

Cette recommandation, qui tient compte de la construction actuelle du cadre européen de qualifications et de l'élaboration d'un espace européen de l'enseignement supérieur en Europe, propose de répartir les acquis de la formation en trois sections: qui sont les avocats, que font les avocats et comment les avocats devraient-ils travailler. La première section porte sur les connaissances en matière de déontologie et de règles professionnelles. Leur fonction est de rendre les futurs avocats conscients de leur identité professionnelle et de la mission de la profession au sein de l'administration de la justice et de la société en général. La seconde section décrit, en des termes généraux, les connaissances théoriques et pratiques dont les avocats doivent disposer pour accomplir leurs fonctions avec succès. La troisième section définit les aptitudes et les compétences relatives à l'organisation des activités des avocats.

Le Président du CCBE, Colin Tyre QC, a déclaré aujourd'hui: «Cette recommandation sur la formation s'inscrit dans la lignée de la longue tradition du CCBE, qui est de prendre des initiatives en vue de faciliter la libre circulation des avocats en Europe. Je suis ravi que nos délégations membres aient réussi à trouver un consensus quant aux acquis que les avocats devraient posséder au terme de leur formation. Naturellement, il revient à chacun de nos barreaux membres de décider de la meilleure manière d'atteindre ces acquis. Cependant, je pense que le fait d'avoir pu trouver un accord sur ce qui doit être réalisé au cours de la formation professionnelle contribue de manière significative à renforcer la confiance du public dans la qualité des services juridiques offerts en Europe.»

[La recommandation du CCBE est disponible à l'adresse suivante: http://www.ccbe.eu/fileadmin/user_upload/NTCdocument/FR_Training_Outcomes2_1196675213.pdf](http://www.ccbe.eu/fileadmin/user_upload/NTCdocument/FR_Training_Outcomes2_1196675213.pdf)

Pour plus d'information,
contacter Sieglinde Gamsjäger
Tél. : +32.(0)2.234.65.10
Fax : +32.(0)2.234.65.11/12
E-mail: gamsjaeger@ccbe.eu